



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03214

Numéro SIREN : 524 478 294

Nom ou dénomination : 3LS

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2013 sous le numéro de dépôt 6234

10B3214

3LS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 12 rue Danton
33160 Saint Médard en Jalles
524 478 294 RCS BORDEAUX

**Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux**

Le 10 AVR. 2013

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE sous le N° 6234

EN DATE DU 30 JUIN 2012

L'an deux mille douze, et le trente juin, à dix-neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur Sébastien GRELARD, propriétaire de | 250 parts, |
| - Mademoiselle Lydia BOYER, propriétaire de | 250 parts, |

soit un total de	500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.	

Monsieur Sébastien GRELARD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1/ L'assemblée générale statuant ordinairement

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- Rémunération de la gérance

2/ L'assemblée générale statuant extraordinairement

- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1/ Résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2011, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 10 275,41 euros en totalité au « report à nouveau ».

S'agissant du premier exercice social, il n'y a encore eu aucune distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du Gérant sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, constate les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution n'est pas soumise aux voix car tous les associés sont concernés.

2/ Résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gérance et constatant que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée générale prend acte de la décision qui précède, les associés ayant décidé de ne pas dissoudre la société, et indique que, conformément à la loi, la situation financière de la société devra être rétablie de telle manière qu'à la clôture du second exercice suivant l'exercice en cours le montant des capitaux propres soit redevenu au moins égal à la moitié du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'La gérance'.